

"Lettre ouverte à M. Bertrand Collomb, Président de la Société Lafarge"

Nice, le 12 janvier 1999

Professeur Henri BROCH
Laboratoire de Biophysique
à
M. Bertrand COLLOMB
Président
Société Lafarge

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 4 janvier 1999 m'adressant, en réponse à ma lettre du 16 décembre 1998,

lettre qui vous rappelait ma demande de la publication de l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA), publication dans laquelle cette agence gouvernementale aurait - **selon vos propres dires lors de notre entrevue à Acropolis le 24 novembre 1998** - rectifié ses valeurs concernant les dioxines/furannes [dans tout le présent courrier j'utiliserai le terme générique dioxines*] émises sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis en 1995 par les cimenteries incinérant des DIS (valeurs publiées par l'EPA et que, dans plusieurs écrits, l'association "Paillons Environnement" avait portées à la connaissance du public et des responsables administratifs) et cela par un facteur diviseur de 37.

un texte disponible sur le site Internet de l'EPA.

Tout d'abord, je note avec plaisir que contrairement à M. Legrand, Directeur de Lafarge-Contes, vous n'hésitez pas à faire appel à l'information disponible sur le réseau Internet.

Je suis par contre assez étonné (c'est une euphémisme) que, du contenu de ce texte, vous vous soyiez cru autorisé à déclarer que l'EPA avait divisé ses valeurs par 37.

En effet, **nulle part dans le texte** de l'EPA il n'est question de cela !

L'EPA indique simplement que les données utilisées pour développer les estimations nationales d'émission de dioxines (pour les cimenteries incinérant des DIS) peuvent avoir été biaisées par les conditions défavorables (en particulier les hautes températures) lors du recueil des données et que, en conséquence, basée sur ces données d'émissions *"l'estimation des émissions nationales pour les fours de cimenterie brûlant des DIS a pu être augmentée artificiellement et n'est peut-être pas représentative des niveaux d'émission au jour le jour"*.

L'EPA laisse donc fort justement la porte ouverte à de nouvelles mesures faites dans de meilleures conditions et en plus grand nombre et pouvant conduire à une révision à la baisse de l'estimation nationale (à l'heure actuelle, et pour éviter ce type de problèmes, l'EPA utilise dans ses bases de données, plutôt qu'une seule valeur "figée", une fourchette de deux valeurs représentant un écart d'un ordre de grandeur).

J'espère qu'une lecture trop rapide du texte de l'EPA ne vous aura pas fait sauter les deux phrases qui suivent **immédiatement** celle que je viens de citer car le texte nous dit alors:

*"Malgré ces facteurs et limitations, l'EPA pense que le niveau des 'émissions actuelles' ne serait pas suffisamment différent pour changer le classement des fours brûlant des DIS dans l'analyse 112c6 [112c6 fait référence au texte légal régissant les émissions de polluants dans l'air. Note HB]. A partir du moment où aucune donnée alternative n'a été présentée sur laquelle baser une estimation révisée des émissions 112c6 nationales pour cette catégorie, l'information potentiellement biaisée vers le haut **devait être utilisée**."* [gras de HB].

En termes clairs, l'EPA confirme, jusqu'à plus ample information, les valeurs 1995 annoncées et - contrairement à ce que vous affirmez et que d'aucuns répètent béatement - ne les divise en rien par un facteur 37 qui n'apparaît nulle part !

Après moult recherches et nuits blanches passées à d'intenses cogitations, la seule possibilité que j'entrevois pour votre fameux facteur rectificatif de 37, c'est que vous (ou bien sûr la personne dite "spécialiste" dans vos services qui vous a "informé" de ce fameux facteur rectificatif) ayiez encore une fois lu bien trop rapidement le texte de l'EPA.

En effet dans le "commentaire/réponse" suivant celui dont je viens de vous parler

le texte que vous m'avez fait parvenir, je le précise ici pour les autres lecteurs du présent courrier, regroupe les principaux commentaires suscités par la publication des chiffres EPA, commentaires présentés par thèmes en les faisant suivre à chaque fois de la réponse de l'EPA

on peut lire:

"Commentaire: *l'estimation 1996 pour les dioxines donnée dans l'inventaire 112c6 est erronée parce que 2 des installations comprises dans l'estimation ont depuis fermé (usines RC's Festus, Missouri et National Cement's Lebec, Californie). L'estimation des émissions nationales de dioxines devrait être moins de 23 g/an avec ces deux usines enlevées.*

Réponse: *L'EPA est d'accord avec le commentateur sur le fait que la fermeture des deux fours référencés brûlant des DIS réduit l'estimation nationale 1996 d'émission de dioxines TEQ à environ 23 grammes par an. Le rapport d'inventaire final a été révisé en conséquence."*

En enlevant deux usines du décompte, puisqu'elles ont fermé entretemps, on arrive pour 1996 à environ 23 g de dioxines TEQ (l'estimation 1996 de départ était, comme vous le savez sans doute, de 59 g).

Dites-le moi si je me trompe, mais j'ai la triste impression que votre facteur 37 provient d'une irrésistible attirance vers ce nombre 23 g mis à votre disposition par l'EPA et que, vous étant rué sur ce nombre 23 **sans vous rendre compte qu'il ne concernait pas la même année** (ni même... les mêmes usines !), vous avez divisé la valeur 1995 de 850 g par la valeur 1996 et après retrait de deux usines (au fait elles ont fermé pourquoi ?...) pour trouver... 36,96, c'est-à-dire votre désormais fameux facteur 37.

Et voilà pourquoi votre fille est muette.

Ce scénario totalement ubuesque me paraît pourtant le plus plausible (il est vrai que Lafarge-Contes et M. Plourin, commissaire-enquêteur, nous ont déjà "bien" habitués avec leurs démarches, dossiers et conclusions si particuliers...) et devrait - s'il se révèle exact - peut-être vous inciter à tirer fortement les oreilles de quelques-uns de vos subordonnés qui vous transmettent de telles "informations" et vous laissent asséner publiquement de telles absurdités au risque de vous ridiculiser et, au travers de vous, de faire perdre tout crédit à l'entreprise que vous représentez.

Si tel n'est pas le cas, je recevrais avec plaisir par écrit l'explication précise du facteur 37 que vous prêtez à l'EPA pour diviser des valeurs dioxines 1995 que l'EPA... ne divise pas.

Au delà du risible de la situation et de la confirmation du peu de soin apporté par votre entreprise pour discuter sur des bases claires, je me permets de vous rappeler qu'il s'agit ici d'un problème auquel il faudrait apporter un peu plus de sérieux car il concerne directement la santé de milliers de personnes et de leur descendance.

C'est pourquoi je profite de ce courrier pour vous faire un bref résumé de quelques points que l'agence gouvernementale américaine a clairement démontrés - pour les Etats-Unis évidemment - par ses analyses et ses relevés:

•• Il est maintenant prouvé que **les cimenteries émettent des dioxines dans l'air**.
Contrairement à ce que répétait inlassablement M. le sous-préfet Engrand qui n'a jamais voulu écouter aucun des arguments fournis (parmi lesquels évidemment les études américaines dont nous parlons ici) et qui semble d'ailleurs avoir quelque problème avec la simple logique. A la question "Pourquoi ne mesure-t-on pas les dioxines ?", M. le sous-préfet nous a répondu textuellement "Parce qu'il n'y en a pas"; ce qui a évidemment entraîné la question "Et comment savez-vous qu'il n'y en a pas ?". Réponse: "Il n'y en a pas." ! Sans commentaire.

Et cela aussi bien pour les cimenteries incinérant des déchets industriels que pour celles pratiquant uniquement la fabrication "classique" du ciment. Avec des facteurs d'émissions évidemment différents.

Les données générales 1995 les plus récentes mises à disposition par l'EPA en avril 1998 sous une forme provisoire (car elles seront encore affinées) montrent que:

- Les cimenteries brûlant des DIS (34 cimenteries) sont la 5ème plus grosse source d'émissions de dioxines dans l'air.

- Les cimenteries ne brûlant pas de DIS (178 cimenteries) sont en 10ème position.

- Ce qu'il faut aussi noter c'est que entre 1987 et 1995 les émissions de dioxines par les cimenteries ont augmenté d'environ 31% en masse et que cela représente une augmentation d'environ... 420% en proportion du total de toutes les sources !

En d'autres termes, alors que certaines grosses sources d'émission de dioxines sont entrées dans une phase de réduction importante de leur émissions, il n'en est pas de même pour les cimenteries.

Plutôt que de parler en quantité totale d'émission, ce qui rend les classements, estimations et comparaisons difficiles si l'on ne connaît pas précisément les nombres d'usines impliquées (nombres qui peuvent varier d'une période à une autre) ainsi que leurs niveaux et type d'activité (niveaux et type qui peuvent eux aussi varier d'une période à une autre) ou encore la méthode de catégorisation (la valeur moyenne d'une catégorie regroupante n'est évidemment pas la moyenne des valeurs moyennes des sous-catégories) il vaut mieux donner les facteurs d'émission:

	Quantité de dioxines TEQ émise dans l'air par kg de clinker produit
Cimenterie ne brûlant pas de DIS	0,29 ng / kg
Cimenterie brûlant des DIS	24,34 ng / kg

Les facteurs moyens d'émission des deux types de cimenterie diffèrent de manière conséquente mais les facteurs d'émission pour des fours individuels dans les deux groupes se recoupent. Les 5 plus faibles facteurs d'émission de cimenteries brûlant des DIS occupent la même plage que les 5 plus forts facteurs des cimenteries ne brûlant pas de DIS. Si donc l'on ne distingue pas les cimenteries en fonction du brûlage, le facteur moyen d'émission vaut:

Cimenterie	12,84 ng / kg
-------------------	----------------------

Ce qui vous en conviendrez est, quel que soit le mode de catégorisation choisi, très loin d'être négligeable surtout lorsque l'on se rappelle que la quantité de clinker produite par une cimenterie se chiffre en... *centaines de millions* de kg par an.

••• Je me permets de vous rappeler que les chiffres ci-dessus ne concernent que les émissions à l'air par les cimenteries. Si l'on voulait chiffrer en globalité pour le problème qui nous occupe ici, il faudrait évidemment également tenir compte du fait que les émissions de dioxines dans l'air ne sont pas les seules "productions" de dioxines par les cimenteries.

En effet, les analyses de l'EPA ont mis en évidence que **les poussières recueillies** (...quand elles le sont !) **par les systèmes filtrants contiennent aussi des dioxines**.

Les poussières recueillies par les systèmes filtrants (poussières appelées ici PR car l'EPA différencie deux catégories de poussières recueillies) sont réincorporées dans le cycle de fabrication ou, pour totalité ou partie, retirées du système et évacuées en décharge ou ailleurs (ces dernières poussières appelées ici PE).

Les mesures de l'EPA ont montré que ces poussières contenaient des quantités importantes de dioxines :

	Quantité de dioxines TEQ
PR	de 0,008 à 247 ng / kg
PE	de 0,045 à 195 ng / kg

Ce qui, encore une fois, n'est évidemment pas négligeable.

••• Des tests récents (1997) de l'EPA sur les émissions d'un four de cimenterie ont même mis en évidence un phénomène particulier, à savoir que dioxines et furannes qui étaient, dans ce cas-là, à peu près totalement absents à l'entrée du filtre précipitateur électrostatique "hot-side" (i.e. travaillant avec une température de flux de gaz de plus de 150 °C), étaient pourtant... mesurés à la sortie du filtre ! L'EPA écrit d'ailleurs très explicitement que ceci *démontre de manière concluante que des dioxines ont été formées à l'intérieur du filtre* électrostatique.

Autrement dit: **même quand il n'y aurait pas de dioxines dans le flux gazeux de sortie, les cimenteries peuvent en fabriquer !**

Avouez qu'il y a tout de même de quoi s'inquiéter.

A la lecture de tout ce qui précède, vous comprenez donc, Monsieur le Président de Lafarge, que je sois particulièrement étonné (pour ne pas dire choqué) du comportement laxiste des pouvoirs publics dans cette affaire, et monsieur le Président et devrnt - si vous puissiez soutenir publiquement les allégations aussi dénuées de fondement que celle que vous nous avez tenue en l'occurrence.

En formant le vœu à l'orée de cette année 1999 que la raison simple l'emportera sur les raisons financières et politiques qui semblent aveugler certains, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.

Professeur Henri BROCH

CC : à M. Legrand, Directeur de Lafarge-Contes, pour **diffusion auprès de l'ensemble du personnel de l'usine** afin que leur information sur ce sujet - qui les concerne directement - soit complète.

*** Note 2004 :** l'écriture consacrée pour ce deuxième type de molécules est désormais "*furanes*". Cf. dans cette même base de documentation, mon memorandum "*Dioxines, Furanes & PCBs*" **http://sites.unice.fr/site/broch/articles/HB_dioxines.pdf**

.